

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**OBJET :**

**DESIGNATION DES ELUS  
REPRESENTANTS AU CONSEIL  
SYNDICAL DU SIAGA**

**Date de la convocation :** 14 décembre 2017 et 19 décembre 2017

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p><i>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</i></p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p><i>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</i></p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY, Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Jean Louis MONIN à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Cédric MOREL</p>
--	--

**CONSIDERANT** la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**CONSIDERANT** que le SIAGA exerce déjà les compétences GEMAPI citées dans les 4 items de la loi, pour le compte des communes et que la Communauté de Communes va se substituer aux communes auprès du SIAGA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner les élus pour la période transitoire avant validité des nouveaux statuts et gouvernance, soit 30 élus communautaires,

Il est proposé d'établir cette liste selon le principe suivant : l'ensemble des conseillers communautaires des communes ayant 1,2 et 3 élus sont désignés. La commune de Saint Laurent du Pont devra désigner 5 élus communautaires parmi les 8 siégeant au Conseil.

**CONSIDERANT** la liste des membres proposée en séance sur cette base par le Président,

Après être passé au vote par liste, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DESIGNE** les 30 représentants de la collectivité au SIAGA comme suit :



Prénom	NOM	Commune
Jean-Michel	FERTIER	Corbel
Denis	SEJOURNE	Entre-Deux-Guiers
Pierre	BAFFERT	Entre-Deux-Guiers
Christel	COLLOMB	Entre-Deux-Guiers
Jean-Paul	CLARET	Entremont-le-Vieux
Suzy	REY	Entremont-le-Vieux
Evelyne	LABRUDE	La Bauche
Cédric	VIAL	Les Echelles
Myriam	CATTANEO	Les Echelles
Guillaume	GRELIN	Les Echelles
Gilles	PERIER-MUZET	Miribel les Echelles
Philippe	QUINTIN	Miribel les Echelles
Elisabeth	SAUVAGEON	Miribel les Echelles
Jean-Pierre	ZURDO	Saint Christophe la grotte
Nicole	VERARD	Saint Christophe sur Guiers
Gérard	DAL'LIN	Saint Christophe sur Guiers
Pierre-Auguste	FEUGIER	Saint Franc
Gérard	ARBOR	Saint Joseph de Rivière
Patrick	FALCON	Saint Joseph de Rivière
Martine	MACHON	Saint Joseph de Rivière
Jean-Louis	MONIN	Saint Laurent du Pont
Christian	ALLEGRET	Saint Laurent du Pont
Bertrand	PICHON MARTIN	Saint Laurent du Pont
Céline	BOURSIER	Saint Laurent du Pont
Jean Claude	SARTER	Saint Laurent du Pont
Stéphane	GUSMEROLI	Saint Pierre de Chartreuse
Dominique	CABROL	Saint Pierre de Chartreuse
Alexandre	DOGLIONI	Saint Pierre de Genebroz
Jean-Paul	PETIT	Saint Pierre d'Entremont (Isère)
Brigitte	BIENASSIS	Saint Pierre d'Entremont (Savoie)

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 2 janvier 2018,

Le Président,  
Denis SEJOURNE.

